



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Intégration de la socio-coiffure au cadre réglementaire de la sécurité sociale

Question écrite n° 10675

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'ouverture de la prise en charge de la socio-coiffure par la sécurité sociale. En ce mois d'octobre rose, consacré à la mobilisation contre le cancer du sein et à la sensibilisation au dépistage, il est nécessaire de rappeler l'importance des soins de support, qui accompagnent les patients et les patientes dans leur parcours thérapeutique. Pathologie difficile à appréhender, le cancer s'accompagne de conséquences physiques et psychologiques profondes pour le ou la patiente (perte de cheveux, altération de l'image de soi, isolement, anxiété). La socio-coiffure associe des gestes de techniques adaptés aux besoins des personnes fragilisées à une écoute individualisée, permettant de faciliter une continuité de la vie sociale. Bien que les prothèses et accessoires capillaires soient remboursés par la sécurité sociale, la socio-coiffure reste aujourd'hui entièrement à la charge des malades. Initialement mobilisés auprès de patients en oncologie, les socio-coiffeurs et socio-coiffeuses interviennent aussi dans les EHPAD, mais également en milieu médico-social (CSAPA, maisons de repos), en milieu social (ESAT, CHRS, centres sociaux) ou encore en maison d'arrêt auprès de publics fragilisés par la maladie, la vieillesse, le handicap et l'isolement. Dans ce contexte, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de créer les dispositions réglementaires permettant d'introduire la notion de socio-coiffure dans le code de la sécurité sociale et son remboursement par la sécurité sociale, afin de valoriser cet accompagnement indispensable à la qualité de vie des patients et des patientes.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Capdevielle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10675

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2025](#), page 8893